

Service National d'Action Sociale (SNAS)

Rapport d'activité 2009

La mission principale du SNAS consiste à remplir les obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

1.1. Le plan législatif

1.1.1. Nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

Par règlement grand-ducal du 9 janvier 2009, les montants du revenu minimum garanti ont été adaptés à partir du 1^{er} janvier 2009. Cette adaptation a été faite conjointement au relèvement des taux du salaire social minimum.

1.2. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

1.2.1. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend actuellement 16 agents publics (dont 2 agents à mi-temps et 2 agents en service à temps partiel de 75%) et 1 collaborateur bénéficiaire de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2009 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord	5 assistants sociaux
	Centre médico-social Centre	5,75 assistants sociaux
	Centre médico-social Sud	2,5 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	1,75 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3,25 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail
Total		23,25 postes

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- l'élaboration de bilan de compétences tel que prévu à l'article 14 (1), 4^{ème} tiret ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;

- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-après un aperçu de ces activités :

1.2.2. Accueil des bénéficiaires

Chaque requérant d'une prestation en vertu de la loi RMG, qui est éligible pour une indemnité d'insertion, est invité à une réunion d'information. Ces réunions sont tenues dans les locaux du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Les requérants éligibles sont recensés par une analyse préalable des listings des nouvelles demandes d'une prestation RMG, que le FNS transmet régulièrement au SNAS. Au cours de l'année 2009, le SNAS et le FNS ont continué à améliorer la transmission et la cohérence des données des bénéficiaires de leurs banques de données respectives.

Le SNAS participe aussi en tant qu'invité à la Commission de l'Office Social des communes de Luxembourg (9 fois en 2009), d'Esch-sur-Alzette (10 fois en 2009) et de Mondorf-les-Bains (2 fois en 2009). Ainsi, il a immédiatement connaissance des personnes qui ont introduit leur demande auprès de ces trois Offices Sociaux, sans devoir attendre que les dossiers aient été transmis aux FNS.

À part les nouvelles demandes, certains dossiers en cours sont réexaminés, puisque la situation de la communauté domestique a changé (fin du droit aux indemnités de chômage, scission d'une communauté domestique, fin d'un séjour thérapeutique, ...). La participation à la réunion précitée est obligatoire et fait partie intégrante du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le Fonds national de solidarité.

Une quarantaine de requérants sont invités à chaque réunion. Deux exposés sont tenus parallèlement, un en français et l'autre en luxembourgeois (et/ou en allemand, en cas de besoin). Ainsi, le jour même du rendez-vous, les demandeurs peuvent opter à participer à une réunion tenue dans la langue de leur choix. Par cette pratique, le déroulement est facilité et la compréhension améliorée. Chaque réunion débute par une présentation du dispositif RMG. Il est particulièrement insisté sur les droits et obligations du bénéficiaire, ainsi que sur les articles de la loi qui concernent les activités d'insertion professionnelle et l'article 13, alinéa 3. Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions. À la fin, les participants signent une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS (sur laquelle figure aussi le premier rendez-vous avec le Service régional d'action sociale), de même qu'une déclaration concernant l'utilisation des langues (français ou allemand pour le courrier; luxembourgeois, français ou allemand pour les entretiens).

Par sa pratique « Accueil », le SNAS entend garantir un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne négligeant pas les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, chaque dossier est transmis au Service régional d'action sociale compétent, qui se consacre alors à la prise en

charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion personnalisé. Celui-ci représente le fil conducteur pour la mise en œuvre des différentes activités d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement social y relatif. En cas d'inaptitude ou d'indisponibilité temporaire au travail, le contrat d'insertion précise les raisons et la durée de la dispense de participation aux activités.

En 2009, 1814 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS par lettre recommandée (dont 353 à deux reprises). 147 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les requérants ne répondaient pas à la deuxième invitation, soit ne respectaient pas leur rendez-vous ultérieurs auprès du Service régional d'action sociale. En moyenne, une réunion a été tenue par semaine.

Pour les requérants, qui dans le passé ont déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, le FNS attend que les concernés aient signé la déclaration de collaboration avec le SNAS avant de procéder à l'instruction du dossier, ceci dans le but d'éviter des trop payés. Ces requérants sont invités, dès réception de leur demande, à un entretien individuel au SNAS. En 2009, 139 demandes ont été traitées de cette manière ; 22 requérants ont dû être invités une deuxième fois.

1.2.3. Bilan de compétences/avis d'orientation

Afin de remplir ses missions lui dévolues par l'article 10(4) de la loi RMG en ce qui concerne, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle, le SNAS prend de plus en plus recours aux services de tiers, à savoir l'a.s.b.l. « *Inter-Actions* », le centre de formation « *F.E.S.T.* » de l'a.s.b.l. « *Forum pour l'Emploi* », ainsi que l'a.s.b.l. « *ProActif* ».

Ainsi, au courant de l'année 2009, le SNAS a organisé, en collaboration avec « *Inter-Actions* », 5 séances d'orientation pour 45 participants bénéficiaires du RMG. Le centre de formation « *F.E.S.T.* » a organisé 6 projets d'orientation lors desquels 26 bénéficiaires du RMG ont participé. Le centre de formation « *ProActif* » a organisé 11 projets avec 48 bénéficiaires du RMG.

D'après les dispositions de l'article 14(1), 4^{ième} tiret de la loi RMG, peut être dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle, « *la personne qui poursuit des études ou une formation professionnelle à temps plein, pour autant que, suivant le bilan de compétences et l'avis d'orientation prévus au paragraphe (4) de l'article 10 ci-devant, ses chances d'intégration professionnelle sur le marché normal de l'emploi s'améliorent.* »

En 2009, le SNAS a évalué 8 demandes, dont 4 ont abouti à une dispense suivant l'article précité.

1.2.4. Coordination des services régionaux d'action sociale

Le SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions de groupe trimestrielles et par des entretiens individuels. Il organise des formations professionnelles

continues et des réunions d'information, notamment sur les thèmes du marché du travail et de l'intégration professionnelle.

Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

1.2.5. Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes, de favoriser ainsi leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

Les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait, il leur incombe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS est en contact régulier avec ces organismes, notamment par des visites sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

1.2.6. Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont la préparation des lois et règlements relatifs au RMG, la rédaction de rapports et la correspondance, la gestion de la banque de données, l'envoi des convocations et des notifications en tant que lettres recommandées, l'élaboration et le contrôle des conventions prévues à l'article 38 de la loi RMG, l'élaboration des propositions budgétaires annuelles, ainsi que la constitution et l'archivage des dossiers.

En outre, le SNAS assure le secrétariat du comité interministériel à l'action sociale prévu à l'article 35 de la loi RMG, ainsi que du conseil supérieur de l'action sociale prévu à l'article 39.

Le SNAS assure le contrôle de la gestion des indemnités d'insertion, des saisies et cessions et des remboursements aux entreprises du secteur privé en ce qui concerne la participation aux frais de personnel prévue à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le Fonds national de solidarité qui liquide les montants.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives émises par le SNAS.

En 2009, 6.505 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 542 contrats d'insertion.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, le SNAS peut retirer le droit à l'indemnité et, le cas échéant, le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre une décision suivant l'article

15 (2) de la loi RMG, le SNAS vérifie les faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles d'un recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2009, 368 avertissements ont été conférés et 152 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et, le cas échéant, de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois). Ces décisions ont conduit à :

- 99 retraits de toute prestation RMG
- 4 retraits de l'indemnité d'insertion uniquement
- 18 dispenses sur base de l'article 14 de la loi RMG
- 31 fois il a été renoncé à une sanction.

1.2.7. Collaboration avec des services de l'Etat et des organismes privés

Le Fonds national de solidarité (FNS)

La collaboration intensifiée entre le FNS et le SNAS en matière d'échange de données et d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers s'est poursuivie. Grâce à l'exercice d'apprentissage mutuel de 2008, les deux institutions ont également pu arrêter certains principes communs en 2009.

Le Commissaire de Gouvernement à l'action sociale est membre du comité-directeur du FNS qui se réunit régulièrement.

L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiqué, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense sur base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne. Ceci facilite la recherche d'un poste de travail adapté aux aptitudes physiques de l'intéressé.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2009, 412 personnes ont été convoquées au contrôle médical de la sécurité sociale, dont :

Dispense définitive des mesures d'insertion et de l'inscription à l'ADEM	47
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	221
Apte au travail sans réexamen	39
Apte mi-temps sans réexamen	105
TOTAL	412

Convocation au contrôle régional pour les personnes se trouvant en maladie ininterrompue supérieure à 6 semaines :

En 2009, 193 personnes étaient convoquées. Tous les certificats médicaux étaient justifiés.

Convocation au contrôle régional :

3 personnes ont été invitées à se présenter avec tout nouveau certificat médical.

Le service de santé au travail multisectoriel (STM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du STM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2009, 883 examens ont eu lieu auprès d'un médecin du STM.

Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. En 2009, 14 recours y ont été introduits.

Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue médico-sociale, est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget, le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée et parfois il est même indiqué de stabiliser d'abord la situation sociale, avant d'entamer le volet professionnel.

Au cours de l'année 2009, 349 accompagnements sociaux sont suivis par la Ligue médico-sociale, dont 88 représentent des nouveaux dossiers ouverts au cours de l'année 2009. Chaque demande fait état d'un ou de plusieurs types d'aide à fournir au bénéficiaire¹.

23 dossiers furent clôturés, dont 4 puisque l'objectif fixé a été jugé atteint selon l'avis de l'assistant social. 10 dossiers ont dû être clôturés en raison d'une absence de collaboration des bénéficiaires concernés. Les raisons restantes se définissent comme suit:

- stabilisation de la situation : 1
- rupture par le client : 4
- à la demande explicite du client : 4

L'année de l'ouverture des dossiers clôturés se répartit comme suit :

Année d'ouverture	2002	2003	2004	2007	2008
Dossiers clôturés	1	1	1	4	16

¹ Aide administrative, guidance sociale, aide en relation avec la situation financière, aide relative au logement, aide concernant des problèmes psychiatriques, aide éducative, aide aux problèmes de santé, orientation scolaire et professionnelle.

Administration de l'emploi (ADEM)

Du fait d'un groupe cible commun, à savoir les bénéficiaires du RMG inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM, la collaboration entre l'ADEM et le SNAS importe et a été poursuivie en 2009 afin d'améliorer encore la concertation des initiatives d'activation respectives. L'échange de données entre l'ADEM et le SNAS, portant essentiellement sur le statut des bénéficiaires non dispensés, leurs présentations au bureau de placement et leur participation à des activités d'insertion, est maintenu à titre mensuel.

1.3. Plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-inclusion 2008 à 2010)

L'année 2009 était une année de mise en œuvre du plan sous rubrique et le travail afférent du Ministère de la Famille et de l'Intégration a soutenu trois des quatre objectifs politiques prioritaires de ce plan, à savoir :

1. moderniser l'aide sociale,
2. faciliter l'accès au logement,
3. assurer le bien-être des enfants.

En ce qui concerne les objectifs 1. et 2. ci-avant, le bilan en matière de résultats au cours de l'année 2009 est le suivant :

1. la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale,
2. l'inauguration, le 28 septembre 2009, d'une Agence immobilière sociale, portée par la Fondation pour l'accès au logement et agréée ainsi que conventionnée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

En la matière, voir aussi la contribution au présent rapport du Service solidarité sous Division III-Solidarité.

Pour le bilan des résultats obtenus en relation avec l'objectif 3. ci-avant : voir la contribution au présent rapport de la Division IV-Enfance et Famille.

1.4. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre de deux Comités institués par le Conseil européen et le Parlement européen, à savoir :

- le Comité de la Protection Sociale (CPS), qui a pour mission de promouvoir la coopération en matière de protection sociale entre les Etats membres et avec la Commission européenne (membre permanent),
- le Comité du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS), qui a pour mission de soutenir les objectifs fixés par l'Agenda pour la politique sociale de l'Union européenne et de contribuer à la stratégie plus générale de l'Union pour l'emploi et la croissance (membre suppléant).

Le fonctionnaire en question a participé aux 10 réunions du CPS au cours de l'année 2009.

Un fonctionnaire du SNAS est désigné « Point de contact national - Inclusion sociale » dans le cadre du Processus européen de protection sociale et d'inclusion sociale au moyen duquel l'Union européenne coordonne et encourage l'action des États membres dans leur lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour la réforme de leurs systèmes de protection sociale.

1.5. Statistiques administratives

1.5.1. Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2009.

1.5.2. Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages:

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;
- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	534	206	328	534
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	243	125	118	243
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	7916	8586	7426	16012
TOTAL	8693	8917	7872	16789

Fichiers SNAS du 31.12.2009

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin.

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2511	2532	5043	58,01%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	1443	93	1536	17,67%
2 adultes sans enfant	234	526	760	8,74%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	493	765	1258	14,47%
3 adultes et plus sans enfant	11	15	26	0,30%
3 adultes et plus avec enfants	11	19	30	0,35%
Autres	14	26	40	0,46%
TOTAL	4717	3976	8693	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

1.5.3. Ages et nationalité des membres bénéficiaires du RMG

TABLEAU 3. Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Agés de <18 ans	2353	26,39%	2597	32,99%	4950	29,48%
Agés de 18-24 ans	606	6,80%	494	6,28%	1100	6,55%
Agés de 25-29 ans	508	5,70%	385	4,89%	893	5,32%
Agés de 30-34 ans	627	7,03%	473	6,01%	1100	6,55%
Agés de 35-39 ans	742	8,32%	578	7,34%	1320	7,86%
Agés de 40-44 ans	786	8,81%	699	8,88%	1485	8,85%
Agés de 45-49 ans	737	8,27%	706	8,97%	1443	8,59%
Agés de 50-54 ans	577	6,47%	604	7,67%	1181	7,03%
Agés de 55-59 ans	512	5,74%	493	6,26%	1005	5,99%
Agés de >=60 ans	1469	16,47%	843	10,71%	2312	13,77%
TOTAL	8917	100,00%	7872	100,00%	16789	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

TABLEAU 4. Nationalités des membres

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
Luxembourgeois	3940	3568	7508	44,72%
Autres états membres de l'UE 27	3674	3174	6848	40,79%
Autres pays	1299	1129	2428	14,46%
Inconnue	4	1	5	0,03%
TOTAL	8917	7872	16789	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

1.5.4. Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

9,95 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 32,51 % des membres dispensés étaient en âge scolaire. Parmi les derniers figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « *en instance / en suspens* » concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours.

Dans la catégorie « *incapacité permanente ou transitoire* », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Concernant la catégorie « *Dispense pour dépassement plafond* », on peut constater une forte augmentation du nombre des bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. En effet, leur nombre est passé de 623 en 2008 à 960 en 2009. Comme l'année passée, il y a une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 159 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes sont au nombre de 801.

TABLEAU 5. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	679	4,04%	715	4,26%	1394	8,30%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1111	6,62%	560	3,34%	1671	9,95%
Enfants en âge scolaire	2633	15,68%	2825	16,83%	5458	32,51%
Incapacité permanente ou transitoire	1564	9,32%	1339	7,98%	2903	17,29%
Travailleur handicapé	39	0,23%	59	0,35%	98	0,58%
Bénéficiaire RPGH	311	1,85%	395	2,35%	706	4,21%
Enfants à élever/personne à soigner	236	1,41%	7	0,04%	243	1,45%
En instance / en suspens	491	2,92%	469	2,79%	960	5,72%
Occupation professionnelle	799	4,76%	942	5,61%	1741	10,37%
Membres non bénéficiaires	238	1,42%	399	2,38%	637	3,79%
Dispenses pour dépassement plafond	801	4,77%	159	0,95%	960	5,72%
Formation	15	0,09%	3	0,02%	18	0,11%
TOTAL	8917	53,11%	7872	46,89%	16789	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

1.5.5. Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

TABLEAU 6. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés MSC	869	5,18%	976	5,81%	1845	10,99%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1110	6,61%	557	3,32%	1667	9,93%
Enfants en âge scolaire	2634	15,69%	2825	16,83%	5459	32,52%
Incapacité permanente ou transitoire	1412	8,41%	1121	6,68%	2533	15,09%
Travailleur handicapé	6	0,04%	13	0,08%	19	0,11%
Bénéficiaire RPGH	315	1,88%	398	2,37%	713	4,25%
Enfants à élever/personne à soigner	229	1,36%	6	0,04%	235	1,40%
En instance / en suspens	461	2,75%	447	2,66%	908	5,41%
Occupation professionnelle	820	4,88%	963	5,74%	1783	10,62%
Membres non bénéficiaires	238	1,42%	399	2,38%	637	3,79%
Dispenses pour dépassement plafond	804	4,79%	162	0,96%	966	5,75%
Formation	19	0,11%	5	0,03%	24	0,14%
TOTAL	8917	53,11%	7872	46,89%	16789	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-dessus sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage. A noter que ce taux continue d'augmenter et se situe actuellement à 10,62%.

L'article 14 de la loi prévoit des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, la différence très nette entre hommes et femmes persiste. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir un pourcentage élevé (60,98%) de femmes vivant seules avec leurs enfants. Rappelons aussi les données détaillées au tableau 2, qui montrent que les ménages monoparentaux sont à 94% composés d'une femme avec un ou plusieurs enfants.

TABLEAU 7. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	125	60,98%
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	23	11,22%
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	51	24,88%
Autres	6	2,93%
TOTAL	205	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

1.5.6. Activités d'insertion professionnelle (AIP) en cours au 31.12.2009

Les activités d'insertion, organisées par le SNAS, ensemble avec les services régionaux conventionnés, étaient les suivantes:

TABLEAU 8. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Affectations temporaires indemnisées	399	26,58%	486	32,38%	885	58,96%
Stages en entreprise	143	9,53%	106	7,06%	249	16,59%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	186	12,39%	181	12,06%	367	24,45%
TOTAL	728	48,50%	773	51,50%	1501	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

- Le nombre d'affectations temporaires indemnisées et de stages en entreprise continue d'augmenter,
- Après une forte progression depuis l'introduction en 2004, le nombre de contrats subsidiés, signés conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, se stabilise.

Participation des personnes non dispensées aux activités

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 1845, dont 876 étaient inscrites à l'ADEM et 1134 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 61,46% des bénéficiaires concernés.

TABLEAU 9. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	869	380	43,73%	542	62,37%
Hommes	976	496	50,82%	592	60,66%
TOTAL	1845	876	47,48%	1134	61,46%

Fichiers SNAS du 31.12.2009

1.5.7. Résultats annuels des activités en 2009

a. Les activités d'insertion professionnelle

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2009.

TABLEAU 10. Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2008	Echues en 2009	Nouvelles en 2009	En cours 12/2009
Affectations temporaires indemnisées	754	647	778	885
Contrats subsidiés suivant article 13,3	378	174	163	367
Stages en entreprise	171	359	437	249
TOTAL	1303	1180	1378	1501

Fichiers SNAS du 31.12.2009

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13, alinéa 3, le tableau suivant en donne quelques détails communiqués au SNAS par la fiduciaire, chargée du calcul des différentes prestations.

TABLEAU 11. Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	15 134 500,30
Cotisations bénéficiaires	2 017 287,94
Impôts	59 824,57
Brut	17 211 612,81
Part patronale	2 249 103,41
Coût total indemnités	19 460 716,22
Participations art 13.3	6 590 602,30
TOTAL	26 051 318,52

Fichiers SNAS/Fiduciaire 2009

1.5.8. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2009

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2009.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un simple changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

TABLEAU 12. Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	Affectations indemnisées		Stages en entreprise		TOTALS		TOTALS	
	F	H	F	H	FEMMES		HOMMES	
Autre mesure	139	102	59	20	198	38,90%	122	24,55%
Dispense	50	47	4	6	54	10,61%	53	10,66%
Fin 52 semaines	5	4	0	0	5	0,98%	4	0,80%
Fin de droit	11	16	8	9	19	3,73%	25	5,03%
Rupture/Suspens	8	26	2	5	10	1,96%	31	6,24%
Reprise FNS	68	97	63	54	131	25,74%	151	30,38%
Insertion prof.	11	17	10	3	21	4,13%	20	4,02%
Contrats subsidiés	24	22	47	69	71	13,95%	91	18,31%
TOTAL / sexe	316	331	193	166	509	100%	497	100%
TOTAL	647		359		1006			

Fichiers SNAS du 31.12.2009

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que chez les femmes 71 mesures se terminaient par un contrat subsidié (hommes : 91). Si l'on ajoute les « insertions professionnelles », on constate qu'environ 20% des mesures, aussi bien chez les femmes que chez les hommes, étaient suivies d'un contrat de travail.

1.5.9. Nouvelles demandes

TABLEAU 13. Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer ²			
				<18	18-60	>60	Total
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	268	293	290	171	296	12	479
Février	289	327	348	206	312	10	528
Mars	309	323	375	210	345	9	564
Avril	247	269	260	148	243	12	403
Mai	231	259	270	175	244	8	427
Juin	251	316	264	179	254	13	446
Juillet	271	295	322	177	303	11	491
Août	252	271	300	158	231	17	406
Septembre	263	245	287	117	268	10	395
Octobre	266	277	295	173	272	11	456
Novembre	165	193	196	124	188	3	315
Décembre	67	69	90	53	78	1	132
TOTAL	2879	3137	3297	1891	3034	117	5042

Fichiers SNAS du 31.12.2009

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG (cf. détails au paragraphe 1.2.2. du présent rapport).

² Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir :

- le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) ;
- le nombre des bénéficiaires potentiels de l'indemnité d'insertion par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2009, 2879 ménages, comprenant 6434 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 5042 personnes à considérer, dont 2008 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes <18 et >60). Les bénéficiaires dans les ménages desquels un membre avait déjà un contrat de travail ou une affectation temporaire à plein temps dans le cadre de l'article 10 de la loi RMG n'étaient pas convoqués non plus.

Le tableau 14 montre le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une première réunion d'information au service accueil du SNAS.

TABLEAU 14. Convocations à la réunion d'information au SNAS

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Janvier	73	54	127
Février	67	67	134
Mars	92	81	173
Avril	111	92	203
Mai	52	51	103
Juin	99	89	188
Juillet	96	79	175
Août	54	43	97
Septembre	88	69	157
Octobre	102	106	208
Novembre	58	61	119
Décembre	67	63	130
TOTAL	959	855	1814

Fichiers SNAS du 31.12.2009